



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 mettant en demeure  
M. MERRAKCHI gérant de la société AJS2Y AUTO de régulariser  
ses activités exploitées sur la commune de Villers-Saint-Paul**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres Ier et V des parties législatives et réglementaire ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 mettant en demeure M. MERRAKCHI gérant de la société AJS2Y AUTO de régulariser ses activités exploitées sur la commune de Villers-Saint-Paul ;

Vu le rapport de l'inspection des installations du 25 juillet 2019 faisant état de la visite d'inspection du 03 juillet 2019 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, suite à la visite du 03 juillet 2019, que M. MERRAKCHI gérant de la société AJS2Y AUTO avait satisfait à la mise en demeure du 11 mars 2019 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 mars 2019 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 11 mars 2019 à M. MERRAKCHI gérant de la société AJS2Y AUTO pour son établissement de Villers-Saint-Paul, est abrogé.

**Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80011 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Villers-Saint-Paul pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Villers-Saint-Paul fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

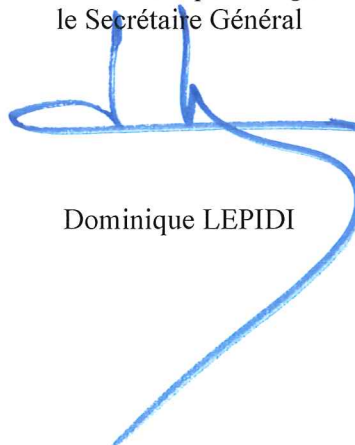
L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers-Saint-Paul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Beauvais, le 31 JAN. 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

### Destinataire

M. MERRAKCHI gérant de la société AJS2Y AUTO

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul

M. l'inspecteur de l'environnement s/c de M ; le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. le Contrôleur général, Directeur départemental des services d'incendie et de secours